

# Concept de sélection pour le cyclisme VTT en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 27.01.2022, Update 1 : 05.01.2024, Update 2 : 28.02.2024

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07 – 11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Conditions de qualification selon les directives du UCI / CIO

Au total, 36 hommes et 36 femmes peuvent participer à condition d'être licenciés auprès d'une fédération cycliste reconnue par l'UCI, de disposer d'au moins 10 points UCI au 28 mai 2024 et d'être nés au plus tard le 31 décembre 2005 (ont ou auront au moins 19 ans en 2024).

Au maximum, 2 hommes et 2 femmes par nation peuvent prendre le départ.

Classement par nations UCI du 28 mai 2024 basé sur les résultats obtenus du 7 mai 2022 au 26 mai 2024.

#### UCI Qualification Ranking

Les CNO classés 1-78 dans le classement par nations obtiennent 2 places de départ.

Les CNO classés 9-19 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au *Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, Union Cycliste Internationale (UCI)*

## 4 Sélections

### 4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre

d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

#### 4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

#### 4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 05.05.2023 – 26.05.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

UCI MTB World Cup – XCO	05.-07.05.2023	Valkenburg (NED)
UCI MTB World Cup – XCO	09-14.05.2023	Nove Mesto Na Morave (CZE)
UCI MTB World Cup – XCO	09-11.06.2023	Lenzerheide (SUI)
UCI MTB World Cup – XCO	16.-18.06.2023	Leogang (AUT)
UCI MTB World Cup – XCO	30.06-02.07.2023	Val di Sole (ITA)
Championnats du monde UCI MTB XCO	03.-13.08.2023	Glasgow (GB)
UCI MTB World Cup – XCO	07.-17.09.2023	Les Gets (FRA)
UCI MTB World Cup – XCO	29.09.-01.10.2023	Snowshoe (UCA)
UCI MTB World Cup – XCO	06.-08.10.2023	Mont-Sainte-Anne (CAN)
UCI MTB World Cup – XCO	12-14.04.2024	Mairiporã (BRA)
UCI MTB World Cup – XCO	19-21.04.2024	Araxa (BRA)
UCI MTB World Cup – XCO	24-26.05.2024	Nove Mesto (CZE)

Les courses internationales HC–C2 disputées en Europe peuvent être prises en compte pour une comparaison de performances en tant que critères secondaires.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants. Les moins de 23 ans doivent remplir simultanément les critères.

- Classement dans le top 8 en UCI MTB XCO World Cup et aux CM Elite (rangs 1 à 8)
- 1<sup>re</sup> place à la Coupe du monde MTB XCO UCI
- Top 3 (rangs 1 à 3) aux Championnats du monde UCI MTB XCO M23 2023

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Potentiel évalué pour Paris 2024, en particulier en ce qui concerne le parcours
- Esprit d'équipe et attitude au sein du groupe
- Capacité de performance pendant la saison 2024
- Evaluation des compétitions internationales (HC-C2) 2023 et 2024 en Europe
- Les résultats en Coupe du monde avec une densité des performances plus faible ont une évaluation moins élevée.
- Résultats lors de manifestations de grande envergure précédentes : gestion de la pression

Athlète remplaçant ou remplaçante:

Une personne qui remplit les critères principaux mais qui n'a pas été retenue en raison des critères supplémentaires peut être proposée comme athlète remplaçant ou remplaçante. S'il reste plusieurs athlètes qui remplissent les critères principaux, mais qui n'ont pas été proposés pour la sélection, le plus prometteur ou la plus prometteuse en cas de participation est choisi(e) selon les critères supplémentaires ci-dessus.

#### **4.5 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagés dans une deuxième discipline/distance**

Les athlètes sélectionnés peuvent être proposés pour un deuxième sport dans des conditions simplifiées. Par exemple, une vététiste lors d'une course sur route ou d'une compétition sur piste.

#### **4.6 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### **4.7 Commissions de sélection**

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Thomas Peter, Co-chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- Patrick Müller, Co-chef d'équipe (Chef du sport de performance)
- Edi Telser, Entraîneur national femmes
- Beat Müller, Entraîneur national hommes

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la fédération de Swiss Cycling, Patrik Noack ou Hanspeter Betschart, pour les services de consultation dans le domaine médical

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	05.05.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	26.05.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	03.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	17.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	21.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	26.05.2024
Date officielle de la sélection	27.05.2024